



Ville d'Athis-Mons

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N°44 AVENUE M. SEMBAT**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **CIRCET**, 24 rue de la Croix JAQUEBOT, 95450 VIGNY en date du : 20 juin 2022.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 21 juin 2022.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 21 juin 2022.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 21 juin 2022.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 21 juin 2022.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre télécom pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mardi 05 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022 de 20h00 à 06h00, pour une durée de 04h00 maximum,

L'entreprise **CIRCET** est autorisée à réaliser des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre télécom pour le compte d'ORANGE. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de stationnement et de circulation sont mises en application :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 44. La voie dans le sens place A. SARRAUT/avenue F. MITTERRAND sera neutralisée. La circulation se fera par le biais d'un alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Vu la proximité du chantier par rapport aux feux permanents, ceux-ci devront être mis au clignotant afin d'assurer la bonne gestion de l'alternat par feux provisoires.
- Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **CIRCET** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **CIRCET**.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Services Techniques
JJG/CB/ER/BM/MH
ARRETE N°319/2022

Ville d'Athis-Mons

ARTICLE 5

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 21 juin 2022.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons,
Conseiller départemental

